



# La Pêche

## **AVIS PUBLIC ANNONÇANT LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Afin de manifester votre intérêt pour la tenue d'un registre référendaire suite à l'adoption du second projet de règlement 429-011-2024, modifiant le règlement de zonage 03-429 dans le but de modifier les limites des zones Ra-609 et Contr-603 (modification susceptible d'approbation référendaire) permettant ainsi la construction de deux duplexes isolés (modification susceptible d'approbation référendaire) sur deux nouveaux lots créés à même le lot d'origine # 3 391 936, vous êtes invités à déposer votre demande:

### **SI vous êtes :**

- 1- Une personne physique domiciliée; ou
- 2- Le propriétaire d'un immeuble; ou
- 3- L'occupant d'un établissement d'entreprise.

**ET** dont l'adresse est située dans l'une des zones visées (*voir 1. Énumération des zones visées par la demande*).

**ET** qu'en date du 21 octobre 2024, vous répondez aux exigences suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans une zone visée ou dans une zone contiguë, et depuis au moins six mois au Québec;
- ou
- Être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande;
- et
- N'être frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**Note :** Dans le cas d'une personne physique, il faut être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

**Condition supplémentaire aux copropriétaires d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :** être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme la seule ayant le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit, le 21 octobre 2024 être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

**Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :** toute personne morale doit désigner, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 octobre 2024, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

À sa séance tenue le 21 octobre 2024, le conseil municipal de la MUNICIPALITÉ DE La Pêche a adopté le second projet de règlement **429-011-2024**, modifiant le règlement de zonage 03-429 dans le but de modifier les limites des zones Ra-609 et Contr-603 (modification susceptible d'approbation référendaire) permettant ainsi la construction de deux duplexes isolés (modification susceptible d'approbation référendaire) sur deux nouveaux lots créés à même le lot d'origine # 3 391 936.

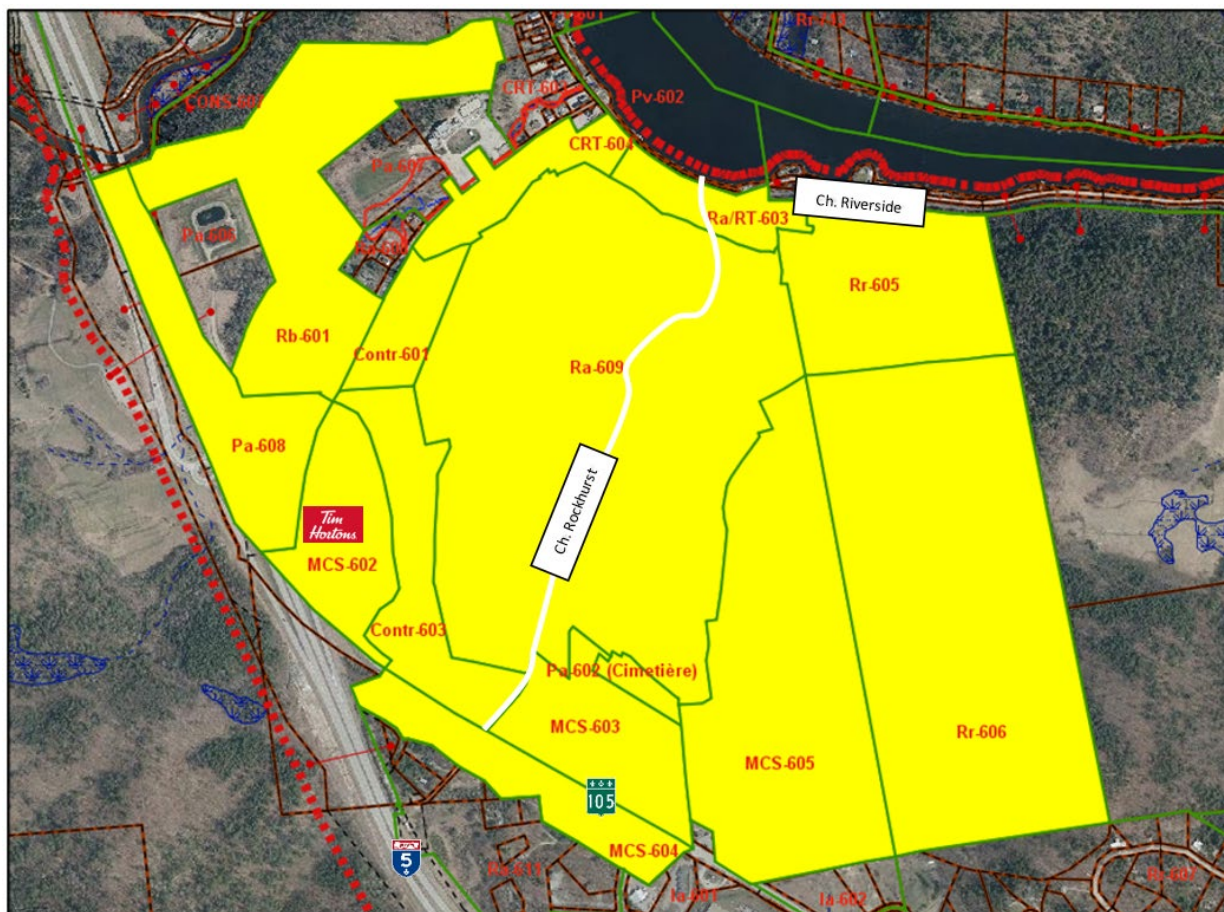
**1. Zones visées**

Les demandes manifestant votre intérêt pour la tenue d'un registre référendaire suite à l'adoption du second projet peuvent provenir :

- **Des zones touchées** : Ra-609 et Contr-603;

**ET**

- **Des zones contiguës** : Contr-601, Rb-601, Pa-602, Pa- 608, MCS-602, MCS-603, MCS-604, MCS-605, Rr-605, Rr-606, Ra/RT-603 et CRT-604.



## 2. Procédure d'une demande pour tenir le registre

Le second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande des personnes intéressées d'une des zones visées afin que ce projet de règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du second projet de règlement peuvent être obtenus au Service du greffe sis au 99, route Principale Est, La Pêche, QC J0X 2W0 aux heures d'ouverture des bureaux, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi.

## 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- a) Indiquer clairement la zone d'où elle provient et la disposition visée dans le second projet de règlement;
- b) Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- c) Être reçue par la municipalité, au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié le présent avis soit **le 7 novembre 2024** :
  - **avant 16 h**, au Service du greffe sis au 99, route Principale Est, La Pêche QC, J0X 2W0
  - par courriel, en remplissant et transmettant le formulaire prévu à cette fin, à l'adresse : [opinion@villelapeche.qc.ca](mailto:opinion@villelapeche.qc.ca)
  - ou en remplissant votre demande via l'adresse suivante : [www.villelapeche.qc.ca/registre-des-personnes-habiles-a-voter/](http://www.villelapeche.qc.ca/registre-des-personnes-habiles-a-voter/).

**Note** : Le numéro de la zone d'où provient la demande, et le numéro de la disposition contestée du règlement doit être clairement identifiés dans la demande.

## 4. Absence de demande

Si aucune demande valide afin de tenir registre référendaire n'est reçue, les dispositions du second projet de règlement seront réputées être approuvées par les personnes habiles à voter.

## 5. Consultation du second projet de règlement

Le second projet de règlement **429-011-2024** peut être consulté au Service du greffe, 99, route Principale Est, La Pêche, QC, J0X 2W0, aux heures d'ouverture des bureaux, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi. Vous pouvez communiquer avec le Service du greffe pour toute information en composant le 819 456-2161, poste 6100.

Veillez noter que tous les avis publics du Service du greffe sont publiés sur le site Internet de la municipalité de La Pêche à l'adresse : [Avis publics | Municipalité de La Pêche \(villelapeche.qc.ca\)](http://villelapeche.qc.ca)

La Pêche, ce 30<sup>e</sup> jour du mois d'octobre de l'an 2024.



M<sup>e</sup> Sylvie Loubier  
Greffière et directrice générale adjointe